



Eric LABAYE  
Président

Palaiseau, le 17 juin 2021

Le Conseil d'administration de l'École polytechnique au cours de sa 197<sup>ème</sup> séance du 17 juin 2021 approuve les délibérations suivantes :

**Délibération n°01 : CR du CA du 9 mars 2021**

Le Conseil d'administration approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 9 mars 2021.

**Délibération n°02 : Décision d'exonération des droits de scolarité des élèves internationaux**

Le Conseil d'Administration décide d'accorder les exonérations des droits de scolarité proposées par la commission d'exonération en faveur des élèves étrangers de la promotion X2019, X2020 et X2021 dont la liste est présentée en séance.

**Délibération n°03 : Approbation du catalogue des formations 4A**

Le Conseil d'administration approuve le catalogue des formations à finalité professionnelle pour la promotion X2019.

**Délibération n°04 : Règlement des études du cycle ingénieur polytechnicien**

Le Conseil d'administration approuve le règlement des études du cycle ingénieur polytechnicien pour la promotion X2021 et les modifications pour les promotions X2020 et X2019.

**Délibération n°05 : Règlement des études du programme Bachelor**

Le Conseil d'administration approuve le règlement des études du programme Bachelor pour l'année académique 2021-22.

**Délibération n°06 : Règlement des études du programme MSc&T**

Le Conseil d'administration approuve le règlement des études du programme « Master of Science and Technology ».

**Délibération n°07 : Règlement des études de l'Executive Master**

Le Conseil d'administration approuve le règlement des études du programme de l'Executive Master pour l'année 2021-2022.

**Délibération n°08 : Filiale X-Exed - comptes annuels 2020**

Conformément à l'article 9-13°-II du décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la situation de la société, approuve les comptes annuels 2020 de la filiale X-Exed.

**Délibération n°09 : Filiale FX-Conseil – comptes annuels 2020**

Conformément à l'article 9-13°-II du décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la situation de la société, approuve les comptes annuels 2020 de la filiale FX-Conseil.



### **Délibération n°10 : Filiale X-Création – comptes annuels 2020**

Conformément à l'article 9-13°-II du décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la situation de la société, approuve les comptes annuels 2020 de la filiale X-Création.

### **Délibération n°11 : Modification du décret d'organisation de l'École polytechnique**

Le Conseil d'administration approuve la proposition de complément de rédaction de l'article 3 du décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique, par ajout de l'article L.952-1 du code de l'éducation parmi les articles étendus à l'École au titre des dispositions de l'article L.711-6 du même code.

### **Délibération n°12 : Compte consolidés 2020**

Le Conseil d'administration approuve les comptes consolidés 2020 de l'École polytechnique constitués des comptes sociaux 2020 de l'École polytechnique (EPSCP) et de ceux de ses filiales X-Exed (SAS détenue à 100%), FX-Conseil (SAS détenue à 51%) et X-Création (SAS détenue à 73%), tous certifiés par les commissaires aux comptes respectifs, et retraités conformément, d'une part, à l'instruction n°08-031-M9 du 3 avril 2008 applicable aux établissements publics nationaux et, d'autre part, au Comité de la Réglementation Comptable n°99-02 du 29 avril 1999 dans le cadre de la consolidation. Les comptes consolidés de l'École polytechnique font état d'un total de bilan de 245 808 k€, d'un total de produits de 151 326 k€ et d'un résultat net, part du groupe, de -2 321 k€.

Le Conseil d'Administration approuve le résultat net 2020 des comptes consolidés, part du groupe, de -2 321 k€.

Le Conseil d'Administration affecte le résultat consolidé 2020, part du groupe, en report à nouveau.

### **Délibération n°13 : Budget Rectificatif n°1-2021**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 666 ETPT sous plafond et 430 ETPT hors plafond
  
- 185.461.809 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 108.930.501 € personnel
  - 41.062.115 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 35.469.193€ investissement
  
- 209.769.530 € de crédits de paiement dont :
  - 108.930.501€ personnel
  - 41.271.581 € fonctionnement
  - 0€ intervention
  - 59.567.448€ investissement



- 200.334.858€ de prévisions de recettes
- - 9.434.672€ de solde budgétaire.

Le Conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- -10.082.672 € de variation de trésorerie
- + 27.794 € de résultat patrimonial
- + 9.277.794 € de capacité d'autofinancement
- - 10.834.672 € de variation de fonds de roulement.

**Délibération n°14 : Dérogations applicables aux règles de déplacements en Inde, Corée du Sud ou en Mauritanie**

Le Conseil d'administration décide d'approuver pour une période de trois ans, la dérogation autorisant les personnels de l'Ecole se déplaçant en Inde, en Corée du Sud ou en Mauritanie à percevoir des indemnités journalières pouvant aller jusqu'à une fois et demie le montant des indemnités calculées en application de la réglementation.

**Délibération n°15 : Dérogations applicables aux règles de déplacements pour les personnalités qualifiées de « haute autorité » et pour les experts scientifiques**

Le Conseil d'administration décide de reconduire, pour une période de trois ans, la dérogation aux plafonds de remboursement fixés par la réglementation en permettant à l'Ecole de rembourser aux frais réels, sur justificatif, les frais de mission engagés par les personnalités qualifiées de « haute autorité », et de rembourser dans la limite de deux fois le plafond de remboursement en vigueur à la date de la mission, les frais engagés par les experts scientifiques.

*Signé*

**Eric LABAYE**  
Président du Conseil d'administration  
de l'Ecole polytechnique